



## Frais de Décès

-----  
Par Titit

Bonjour

Ma mère est décédée il y a peu elle n'a jamais rien fait pour nous on a coupé tous contacts avec elle depuis plus de 17 ans et elle a fait la demande qu'elle ne voulait pas de notre présence à son enterrement.

Aujourd'hui on nous demande de payer les frais funéraires alors qu'elle n'a jamais bougé le petit doigt pour l'une d'entre nous.

Ma question est il n'y a aucun recours pour ne pas payer ses frais et les potentiels dettes qu'elle pourrait avoir?

Merci d'avance

-----  
Par ESP

Bonjour

Qui, voyez-vous pour payer cette obligation légale ? (comme l'obligation alimentaire).

Concernant les dettes, vous pouvez renoncer à la succession. Procédure facilement trouvable sur le net.

-----  
Par Titit

On a eu contact uniquement avec les pompes funèbres de la ville où elle est décédée on ne sait même pas à combien s'élève tous les frais pour le moment et c'est justement ça qui nous fait peur ...

-----  
Par Isernon

bonjour,

les frais funéraires sont à payer par la personne qui a commandé les obsèques.

Celui qui signe le contrat avec la société de pompes funèbres doit régler seul la facture. Il dispose ensuite d'un recours contre les autres cohéritiers pour se faire rembourser.

Source:

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17059]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17059[/url]

Salutations

-----  
Par Henri

Hello !

Titit, le lien que vous a fourni Isernon répond certainement à votre questionnement (il vous confirme notamment que les frais funéraires sont à charge des héritiers même s'ils refusent la succession).

Mais dans vos échanges avec les pompes funèbres n'intégrez pas les mauvaises relations qu'il y avait avec votre mère.

A+

-----  
Par Titit

Oui merci pour tout vos réponses

Après malheureusement les pompes funèbres sont au courant de la mésentente entre nous et notre mère par les proches qui étaient là lors de son décès...

-----  
Par Heniri

PS : Titit que les pompes funèbres soient également au courant ne change rien au fait que cette mésentente passée est sans effet dans la présente problématique du règlement des frais en question...

-----  
Par isernon

qui a commandé les obsèques ?

-----  
Par Titit

Une cousine a nous qui n'était pas dû tout proche de ma mère elle a pris elle même certaines décisions  
Une autre question les pompes funèbres doivent nous contacter pour savoir notre décision finale mais une amie proche de ma mère veut assister à l appel téléphonique comment ça ce fait que les pompes funèbres accepte qu une personne autre que la famille viennent donner son avis alors qu au final c'est nous qui allons tous payer ? Surtout que l amie en question n a rien signer

-----  
Par isernon

suyant l'adage " qui commande, paie ", il appartient aux pompes funèbres d'envoyer la facture à la personne qui a commandé les obsèques, à charge pour cette personne d'en demander le remboursement aux héritiers.

-----  
Par Snoopyy

Bonjour,

Concernant d'éventuelles dettes de votre mère, vous pourrez vous en protéger en renonçant à sa succession : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199>

A noter si vous avez des enfants, ils deviendront alors les héritiers de votre mère (en votre représentation), et devront également renoncer à cette succession.

Quelles qu'aient été vos relations avec votre mère, les frais de ses funérailles seront à régler par ses héritiers, si votre mère ne dispose pas du montant nécessaire, et si elle n'avait pas prévu une assurance à cet effet (certaines assurances complémentaires santé proposent cette option).

Le plus sage ne serait-il pas de s'impliquer avec les autres héritiers à la recherche des éléments permettant de clarifier le périmètre de la succession de votre mère, les assurances qu'elle avait pu prendre à cet égard, et de permettre à chacun, en toute connaissance de prendre la décision de son choix ?

Vous trouverez peut-être trace d'une assurance décès, d'une assurance obsèques, de liquidité ou d'épargne disponible ?, qui pourraient éviter de mettre les héritiers à contribution.

Bon courage.

-----  
Par Heniri

Hello !

Titit, ma réaction à "mais une amie proche de ma mère veut assister à l'appel téléphonique... comment ça ce fait que les pompes funèbres accepte qu une personne autre que la famille viennent donner son avis" : mais comment ça se fait donc que vous-même accepteriez la présence d'une tierce personne durant une conversation téléphonique si vous ne désirez pas cette présence ?

A+